

S.P. 87.189, le 29 mars 1957

SECRET

ZONE NORD ALGEROIS

10° DIVISION PARACHUTISTE

ETAT-MAJOR - 2° BUREAU

N° 2616 /2

Cit :

NOTE DE SERVICE

Le Général Commandant la Z.N.A. et la 10° D.P. remercie l'Aumônier parachutiste qui a pris la parole pour porter sur l'Action policière un jugement sans passion, libre et raisonné.

Il invite toutes les âmes inquiètes ou désorientée à l'écouter et souhaite que ces réflexions d'un prêtre contribuent à éclairer ceux qui n'ont pas été formés à la rude école de la "guerre pourrie" d'Indochine et qui n'auraient pas encore compris qu'on ne peut lutter contre la "guerre révolutionnaire et subversive", menée par le Communisme International et ses intermédiaires, avec les procédés classiques du combat, mais bien également par des méthodes d'action clandestines et contre-révolutionnaires.

La condition sine qua non de notre action en Algérie est que ces méthodes soient admises, en nos âmes et consciences comme nécessaires et moralement valables.

Le déchaînement d'une certaine presse métropolitaine ne doit pas nous émouvoir : il ne fait que confirmer la justesse de nos vues et l'efficacité de nos coups.

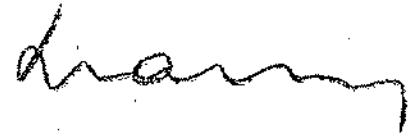
DESTINATAIRES :

DIFFUSION GENERALE EN ZNA

COPIE A :

- M. le Général de C.A. d'ALGER
" à titre de C.R. "

Le Général de Brigade MASSU
Commandant la Z.N.A. et la 10° D.P.



REFLEXIONS

d'un Prêtre sur le terrorisme urbain

=====

La FRANCE, depuis sa naissance en tant que nation, s'est vue mêlée à plus d'une guerre; en général, nos soldats s'en allaient forts de l'approbation de tous les honnêtes gens. A ma connaissance, il n'y a pas eu, dans toute notre histoire, de conflit qui ait aussi profondément divisé les Catholiques que cette lutte que nous menons en Algérie contre les Fellagha. Des journaux qui, hautement, se proclament "Chrétiens" en ont publiquement contesté la légitimité; des laïcs, des ecclésiastiques "très avancés" en flétrissent les méthodes et, pour autant qu'ils le peuvent, s'abritant derrière la confiance que, de tous temps, les honnêtes gens ont montré pour la soutane; tentent d'en saper l'efficacité. Ont-ils eu vraiment conscience de ce qu'ils faisaient lorsqu'ils ont servi de boîtes aux lettres pour les "rebelles", caché des personnes lourdement soupçonnées d'être des criminels de l'espèce la plus infâme, et leur ont permis d'échapper, provisoirement, à la justice ...

Il y a là un fait troublant, angoissant pour notre conscience de chrétiens; il est grand temps que nous nous efforcions d'y voir clair.

La FRANCE vient tout récemment encore de manifester sans équivoque sa décision de rester en Algérie, de garder l'Algérie Française.

Ce but clairement indiqué, il est de notre devoir de l'atteindre.

Nous connaissons trop bien les adversaires auxquels nous avons affaire pour nous imaginer que nous y parviendrons par des "parlottes", des appels au bon sens.

.../...

Si nous voulons rester, et même si un jour nous venions à perdre l'espoir d'y parvenir, nous ne serions pas dispensés pour autant du devoir d'assurer la protection des civils Européens ou Musulmans menacés, il nous faut, sans hésiter, trouver des moyens efficaces, même s'ils sont inhabituels, et les appliquer sans faiblesse.

Vouloir faire cette guerre comme nous avons fait VERDUN, ou la Campagne d'Italie, c'est manquer d'imagination, de réalisme; c'est à coup sûr perdre l'Algérie, et - ce qui est beaucoup plus grave encore pour les hommes que nous sommes - c'est vouer à la mutilation, à la mort une multitude d'innocents non combattants.

Nous nous trouvons en face d'une guerre d'un type nouveau, d'une guerre révolutionnaire. Nos défenses habituelles : supériorité d'armement, courage et savoir-faire au combat ont été tournées. Nous sommes en face du TERRORISME dans toute sa lâcheté, toute son horreur. Qu'on veuille bien se rappeler, parmi trop de cas similaires, les massacres d'EL ALIA en juin 55, les enfants dépecés, les femmes violées, éventrées,

Le mitraillage de la foule à 10h. du matin dans les rues de KROUBS,

ces treize familles de fermiers massacrés en mars 56 à PALESTRO...

Et l'on conviendra, sans hésiter, qu'à vrai dire, il ne s'agit plus ici de faire la guerre, mais d'annihiler une entreprise d'assassinat organisée, généralisée ... La chose est d'ailleurs tellement flagrante que les plus astucieux parmi les Fellagha l'ont eux-mêmes compris.

L'horreur, l'indignation unanimes que ne pouvaient manquer de soulever pareils procédés leur ont paru logiques et redoutables pour leurs projets... N'a-t-on pas vu, tout récemment, l'A.L.N. essayer de rejeter sur le F.L.N. et ses complices communistes la responsabilité, l'odieux de tous ces crimes dont elle conçoit, à juste titre, qu'ils sont capables, à eux seuls, de

.../...

ruiner sa prétention de faire passer le Fellagha pour un authentique combattant de la liberté, de la justice ?... Hélas, les faits sont là, à nous de trouver la riposte, la parade qui s'imposent.

Avant d'engager le combat, il est sage de connaître son adversaire. Quel est-il ici ?

Dans les villes, du moins ce que nous trouvons en face de nous,

ce ne sont pas des soldats en uniforme,
ce ne sont même pas des irréguliers, des francs-tireurs, les Zuchites bien connus.

Ce sont des bandits qui se gardent bien d'attaquer à visage découvert le soldat armé, prêt à se défendre, et s'en prennent au non-combattant, tuant, mutilant, terrorisant femmes, vieillards, enfants, qu'ils soient Européens ou Musulmans.

L'exemple du stade et tant d'autres sont dans toutes les mémoires, hélas... Ces gens-là tuent non point pour voler, ni pour se venger de qui les aurait maltraités; ils tuent par haine, n'importe qui. Nul ne peut se croire à l'abri de leurs coups; nul de ceux qui ont été frappés par les bombes ne saura jamais pourquoi on l'a frappé, lui; on l'a abattu parce que le F.L.N. et le Communisme n'ont qu'une chance de pouvoir établir leur dictature : le sang innocent versé de telle manière que nul en particulier ne puisse se savoir visé, et que tous, par contre-coup, se sentent menacés.

De plus - ce qui ne doit jamais être perdu de vue - ces bandits auxquels nous avons affaire ne sont pas des criminels ISOLEES, solitaires (dans ce cas, la procédure ordinaire suffirait à les mettre hors d'état de nuire); ces malfaiteurs font partie d'une bande, d'un gang, d'une filière, d'un réseau clandestin puissamment organisés, dont les ramifications souterraines peuvent s'étendre partout, dans tous les milieux. Qu'on se garde bien ici d'une assimilation odieuse, calomnieuse, avec nos réseaux de Résistance en France occupée; les Résistants de l'A.S. n'ont jamais entendu libérer leur pays d'intrus auxquels la France ne devait rien

.../...

par l'assassinat organisé de femmes, d'enfants, de non-combat-
tants... la différence est de taille...

Il suit de là, rigoureusement, que l'on ne peut être assuré d'avoir rétabli l'ordre, que l'on ne peut se flatter de protéger efficacement les innocents, parce que un tueur - ou plusieurs - sont sous les verrous; l'intimidation, l'argent, la haine trouveront aisément un remplaçant au tueur malhabile...

C'est le gang, la filière, le réseau qu'il faut atteindre et anéantir, si l'on veut réellement rétablir l'ordre.

Et cela, il faut le faire vite, avec la plus extrême urgence; sinon demain, ce soir peut-être, des innocents vont payer de leur vie ou de leur intégrité les lenteurs, les atermoiements, les routines, le manque d'imagination, le manque de courage de nos réactions...

Une constatation s'impose dès lors, avec évidence : les soldats n'ont pu mâter cette vague de criminalité par les moyens qui leur sont habituels; les policiers prévus pour la répression du crime routinier ont été débordés par l'ampleur du phénomène; c'est, pour un certain temps, une armée de policiers, des soldats policiers qu'il nous faut.

Là où l'ennemi se cache, se conduit en bandit, il faut le dépister par des méthodes policières avant de le rendre incapable de nuire. Ce ne sont pas nos chefs militaires qui nous ont arbitrairement imposé ces méthodes; ce sont les Fellagha qui, se conduisant en bandits, nous obligent à faire ce métier de policiers, si nous tenons à protéger efficacement les Musulmans aussi bien que les Européens contre cette dictature de la racaille.

Cette modification dans nos méthodes n'est pas allée sans soulever de sérieux problèmes de conscience; et certains se sont demandé s'ils avaient le droit de sortir de leur rôle idéal de soldats combattant loyalement des soldats...

Cela vous le pouvez; et c'est pour vous plus qu'un droit, c'est un véritable devoir de justice.

Quel est en effet le but premier de toute justice, sinon la protection efficace de la vie des innocents, de leurs biens, de leur liberté ?

Le 3 octobre 1953, aux membres du 4ème Congrès International de Droit Pénal, le Pape PIE XII affirmait : "Il se trouve toujours des gens qui violent le droit. Contre eux, la société doit se protéger". Quelques lignes plus loin, le Pape ajoutait : "Il est souhaitable que les délits les plus graves soient sanctionnés partout et, si possible, d'une manière également sévère, de sorte que les coupables ne puissent nielle part se soustraire ou être soustraits au châtement". Plus loin encore : "Protéger les individus et les peuples contre l'injustice et les violations du droit... constitue un objectif élevé".

Au paragraphe II de ce même discours, le Pape précise que "si un peuple ne veut pas laisser les coudées franches aux malfaiteurs internationaux, il ne lui reste plus qu'à se préparer pour le jour où il devra se défendre. Ce droit à se tenir sur la défensive, on ne peut le refuser, même aujourd'hui, à aucun état".

Nous sommes loin, n'est-ce pas, des capitulations, des démissions, de la "paix" à tout prix, prônées par certains politiques, prêchées même par certains prêtres, dévoués sans doute, mais lamentablement fermés aux raisons du simple bon sens...

Il ne saurait jamais être question, sous prétexte de "charité" à sens unique, sous l'impulsion d'un désir de paix, qui finit par devenir morbide et relève^{de} la déloyauté, de la veulerie les plus abjectes, de céder partout, à n'importe quel prix. A cet égard, fin décembre dernier, le Pape PIE XII adressait à l'univers entier son "Message de NOEL 56"...

Me permettra-t-on de noter ici qu'il est quand même assez étrange que ce document, adressé par le Père Commun à tous ses fidèles, ait été si peu diffusé, si peu commenté dans nos églises ?... Faudra-t-il chercher la raison de ce silence troublant dans l'actualité "même de ce message, dans le courage avec lequel le Souverain PONTIFE aborde les problèmes de l'heure; en d'autres

.../...

termes, dans la répugnance - plutôt déloyale au fond - qu'ont dû éprouver certains prêtres devant l'obligation de réviser "leurs opinions", obligation que leur eut imposée ce document si lucide et si irréfutablement autorisé ?

Et donc, parlant des Progressistes et de leur collusion avec les Communistes, le Pape affirmait, au Parag. 67 de l'édition que j'ai sous les yeux : "C'est avec un profond regret que nous devons déplorer à ce sujet l'appui prêté par certains catholiques, ecclésiastiques et laïcs, à cette tactique d'obscurcissement qui vise un effet qu'eux-mêmes ne veulent pas".

Au parag. 73, PIE XII ajoutait : "Nous sommes persuadés qu'aujourd'hui encore, en face d'un ennemi résolu à imposer à tous les peuples, d'une manière ou de l'autre, une forme de vie particulière et intolérable, seule une attitude unanime et forte de la part de tous ceux qui aiment la vérité et le bien peut sauver la paix et la sauvera. Ce serait une erreur fatale de renouveler ce qui, en des circonstances semblables, arriva dans les années qui précéderent le second conflit mondial... L'épilogue fut que toutes (les nations menacées) ensemble se virent bouleversées dans la conflagration".

Le parag. 77 de ce même discours mérite peut-être plus encore notre considération : "La situation actuelle, qui n'a pas d'équivalent dans le passé, devrait pourtant être claire pour tout le monde. Il n'y a plus lieu désormais de douter des buts et des méthodes qui existent derrière les tanks, quand ceux-ci font irruption avec fracas pour semer la mort au-delà des frontières, pour contraindre des peuples civilisés à une forme de vie qu'ils abhorrent nettement; quand, brûlant pour ainsi dire les étapes de tractations et de médiations possibles, on menace d'utiliser les armes atomiques pour l'obtention d'exigence concrètes, que celles-ci soient justifiées ou non. Il est manifeste que, dans les circonstances présentes, peut se vérifier dans une nation le cas où, une fois devenu vain tout effort pour la conjurer, la guerre, pour se défendre efficacement et avec espoir de succès contre d'injustes attaques, ne pourrait être considérée comme illicite".

.../...

On ne saurait être plus clair ! Etc'est définitivement une honte, un effroyable malheur qu'en novembre 56 les nations civilisées et libres n'aient pas été capables de s'unir, n'aient pas su être prêtes à "défendre efficacement et avec espoir de succès" la Hongrie martyre contre cette ruée mécanisée de la barbarie soviétique.

Ici, au fond, c'est le même enjeu qui se joue, comme il se joue en Egypte...

N'est-ce pas réconfortant de constater que c'est ce vénérable et grand vieillard de 81 ans, le Pape PIE XII lui-même, l'EGLISE, qui tient à nous libérer des fumées, des mensonges de ce pseudo-christianisme de capitulation, de cette fausse religion d'émasculés ?

Pour en revenir à notre problème du moment, si le mouvement fellagha avait eu l'intelligence et l'astuce de se présenter, comme le fit naguère pour l'Inde GHANDHI, sous l'aspect d'une résistance non-violente, il ne nous resterait vraisemblablement qu'à faire ce que les Anglais ont fait pour l'Inde. Les Fellagha, eux, n'ont su qu'égorger, terroriser; ce ne sont que des bandits, des gangsters; n'importe quel homme d'honneur et de cœur se doit de travailler le plus efficacement possible à la neutralisation de ces lâches assassins.

Sur ce point, un accord unanime peut être facilement obtenu. Mais, précisément, cette protection rapide, totalement efficace de l'innocent, peut-on espérer l'obtenir de notre appareil policier et judiciaire habituels ? Les faits, depuis deux ans prouvent que non.

Il va donc falloir recourir à des moyens inhabituels, reviser peut-être notre code pénal, du moins notre procédure ? Et pourquoi pas ?

La première qualité d'une justice quelle qu'elle soit doit être la protection efficace de l'ordre, du droit.

.../...

Une justice qui, se sachant inefficace, entendrait pourtant se réserver exclusivement la prérogative de maintenir l'ordre ne serait plus qu'un sinistre hochet pour vieillards inconscients et - car nous la payerions aussi - une escroquerie... C'est une erreur - dont nous sommes une fois de plus redevable au Progressisme bêlant - que de prétendre que le même code pénal puisse être capable de maintenir dans l'ordre aussi bien que les peuples primitifs que les peuples évolués. A cet égard, qu'on me permette de préciser qu'en parlant ici de "peuples primitifs", n'entends nullement marquer pour l'Arabe, le Musulman d'A.F.N. mépris que je ne ressens pas, ni prétendre qu'il ne soit pas un homme - tout comme le Noir, le Jaune, le Blanc sont des hommes capable de culture, d'art, de génie même, et d'authentique grandeur, ni dénier qu'il y ait eu, qu'il y ait à l'heure actuelle ici, parmi les Musulmans, des personnalités qui feraient honneur à n'importe quel pays depuis longtemps "évolué. Notre espoir, au contraire, est que ces personnalités d'élite seront de plus en plus nombreuses et agissantes...

Je prétends seulement qu'il y a eu ici, ces dernières années, de la part du F.L.N. et du P.C.A., des appels si véhéments aux plus bas instincts de l'homme et la sauvagerie primitive que je me sens parfaitement justifié d'appeler ces gens-là, et eux seuls, des "primitifs". Le "peuple primitif" dont je parlerai sormais, ce ne sont pas les Musulmans d'A.F.N., ce sont uniquement les "terroristes" - objet de cette étude - que la propagande du F.L.N. voudrait identifier au "peuple algérien".... Qu'on veuille bien ne plus l'oublier !

Et donc, à peuple civilisé, code pénal de civilisés; à peuple primitif, code pénal de primitifs, l'essentiel demeurant partout et toujours, la sauvegarde du droit, de l'innocent. Un certain nombre de Progressistes catholiques seront certainement très surpris de me voir chercher dans la Bible des preuves de ce que je viens d'avancer. Elles y sont pourtant, et dans l'histoire plus récente aussi...

.../.

L'histoire nous apprend que, de tout temps, les peines infligées aux coupables ont toujours été relatives au degré de civilisation, de culture moyenne, d'évolution du peuple qu'il s'agissait de préserver des méfaits du crime et de l'expansion de la criminalité. Il fut un temps où la justice ordonnait de couper le bras du voleur... Les châtements édictés dans la Bible, pour des peuples primitifs, nous éclairent plus encore sur le fond du problème.

Relisez à cet égard l'Exode, Ch. 21 par ex. Au verset 12, il est dit : "Quiconque frappe quelqu'un et cause sa mort devra être mis à mort"; au verset 1 : "Si quelqu'un va jusqu'à assassiner son prochain, tu l'arracheras même de mon autel pour qu'il soit mis à mort". Beau sujet de méditation, ce verset, pour certains Progressistes dits chrétiens, quant à leur sacro-saint droit d'asile, et leur indignation qu'on aille jusqu'à faire quelque enquête sur les "clients" douteux qu'ils ont pu héberger. Pourquoi la demeure, même d'un prêtre, serait-elle "tabou", quand sur l'ordre de Dieu lui-même son Temple, en ce cas bien particulier, ne l'est pas ?

Il y a tout de même un moment où la "charité", la complaisance doivent se garder de devenir connivence, complicité pure et simple avec le criminel, incitation au crime et menace pour la société.

Mais poursuivons notre lecture de la Bible...

Dans le livre des Nombres, au ch. 35, V. 10, nous trouvons d'ailleurs la condition essentielle grâce à laquelle un meurtrier peut se mettre impunément à l'abri dans une cité de refuge; c'est Dieu qui parle aux Juifs par la bouche de Moïse : "Quand vous aurez passé le Jourdain, vous trouverez des villes dont vous ferez des cités de refuge où puisse s'enfuir l'homicide qui a frappé quelqu'un involontairement". "Frapper involontairement" : nos tueurs et leurs instigateurs ne sont évidemment plus dans le coup... L'adverbe final est d'ailleurs repris au Verset 15. Le

.../...

V. 26 stipule en outre que "si ce même homicide vient à sortir de la ville de refuge où il s'est enfui, le vengeur du sang pourra le tuer sans crainte de représailles". Et le V. 29 ajoute "Ces dispositions feront loi pour vous et pour vos descendants, partout où vous habiterez".

Soyons assurés que les Musulmans, teints à travers le Coran d'une culture Biblique indéniable, comprendraient et approuveraient ces rigueurs beaucoup plus facilement que notre justice hésitante et, à leurs yeux, entachée de faiblesse et tarée d'inefficacité. Ils ont d'ailleurs loin d'avoir tort sur toute la ligne ces tueurs qui vous disent : "Ah, si vous aviez été fermes dès le début, je n'en serais jamais arrivé là..."

L'adultère, l'inceste, la bestialité, l'homosexualité etc... étaient impitoyablement punis de mort. Cf. Lévitique, ch. 20; V. 10 et suivants.

"Qui frappe son père ou sa mère devra être mis à mort" lisons-nous dans l'Exode au Ch. 21, v. 15; et les versets 16 et 17 précisent : "Qui enlève un homme devra être mis à mort... Qui traite indignement son père ou sa mère devra être mis à mort".

Tous ces châtiments nous paraissent effroyables; ils étaient justes pourtant - car il y avait toujours investigation de la culpabilité et nécessaires. Il y a une pédagogie des peuples; on ne civilise un peuple qu'en lui inspirant l'amour du bien ou l'horreur du mal; pour une large part, l'homme vulgaire doit être détourné du mal par la crainte du châtiment qu'il redoute. A un degré plus élevé de civilisation, les châtiments peuvent s'adoucir, comme en témoigne notre histoire. Nous n'en sommes point là en A.F.N.... Le devoir primordial de la justice est de punir le crime commis, et, plus encore, d'empêcher que d'autres ne soient tentés de le commettre. Notre justice est trop lente, trop douce pour ce pays; elle s'y est révélée inadap-tée, inefficace par le "ridicule" - c'est un terme dont se servait le Pape en parlant de sanctions inadéquates, le 3 octobre 1953 -

.../...

de certaines peines qu'elle inflige; ce n'est pas un code pénal pour "civilisés" qui sauvera tous les innocents menacés en ce pays; pour être efficace, ici, la justice doit ne jamais oublier qu'elle s'adresse à des primitifs, appliquer des sanctions susceptibles d'être comprises par des primitifs et capables, parce qu'ils les redoutent, de les arrêter sur la pente du crime.

Notre justice sera toujours relative et déficiente pour ce qui est d'évaluer la culpabilité réelle, la responsabilité exacte d'un criminel. Il suffit, pour qu'elle soit motivée, que l'individu qu'on lui présente soit dangereux pour la société, c'est éminemment le cas de nos tueurs, et de leurs instigateurs, que rien n'arrête, ni l'innocence de leur victime, ni sa pauvreté, ni son insignifiance politique ou sociale, ni le sexe, ni l'âge.

Nous aurions beaucoup à gagner si nous voulions nous inspirer du code pénal Biblique....

Mais, si nous entendons être efficaces, rester en paix avec notre conscience d'hommes, nous devons aller plus loin, faire plus encore....

Abattre un tueur, ou plusieurs, ne résoudra pas le problème; c'est la filière qu'il faut remonter, le gang qu'il faut anéantir, le réseau qu'il faut démanteler; et cela au plus vite sous peine de voir tomber à nouveau des innocents...

Or, nous nous trouvons ici en face d'une organisation clandestine où les secrets sont farouchement gardés... Ce sont ces secrets que nous devons parvenir à percer.

Sans renseignements obtenus sur l'adversaire, l'action que vous menez ici serait aveugle et inefficace - comme le serait d'ailleurs toute action de type strictement militaire - et c'est la raison pour laquelle on utilise dans ce cas patrouilles, guetteurs, observateurs aériens, espions... Ici, où l'ennemi est parfaitement camouflé, civil entre les civils, le renseignement ne peut être obtenu que par d'autres méthodes; il y a

.../...

les indicateurs qui, moyennant paiement ou par esprit civique, le fournissent librement. Il y a aussi les criminels pris sur le fait, auxquels on s'efforce de faire dire le nom de leurs complices, de leurs chefs. Il est évident que, dans l'intérêt commun, pour éviter la mise à mort ou la mutilation d'autres innocents, il faut essayer de faire parler les "prises heureuses"... C'est ce qu'un père de famille s'efforce d'obtenir de son enfant pris en délit de vol, par exemple, quand il a de bonnes raisons de penser que la faute a été inspirée, épaulée par d'autres...

Heureusement, on a mis à la disposition des Unités des équipes de P.J. spécialisées dans cette tâche. C'est un rude métier qu'être Officier de P.J.; cela requiert, si l'on veut conserver sa dignité d'homme et de chrétien, beaucoup de psychologie, de patience, de force de travail, de maîtrise de soi, d'honnêteté, un sens profond de l'équité, de la justice.

Normalement, ce n'est pas votre tâche.

Pourtant, lorsque l'équipe de P.J. est occupée ailleurs, parce que le renseignement, pour être exploitable, doit être obtenu sur le champ (ce renseignement dont le but fondamental reste d'épargner des vies innocentes, de rendre impossible un attentat projeté), il peut arriver que, en raison de leur grade ou de leur fonction (interprètes, par ex.), certains parmi nous soient obligés un jour ou l'autre de procéder à ces interrogatoires.

Dans ce cas, qu'exige de vous votre conscience de chrétien, d'homme civilisé ?

Ce qu'elle exige ? C'est que, d'une part, vous protégiez efficacement les innocents dont l'existence dépend de la manière dont vous aurez rempli votre mission,

et que, d'autre part, vous évitiez tout arbitraire.

.../...

Il suit de là que :

- 1°) par souci de loyauté, de justice, c'est au chef responsable, entouré de ceux de ses collaborateurs qu'il juge particulièrement compétents et indispensables - et de ceux-là seuls - que revient la charge de diriger l'information.
- 2°) Vous ne devez jamais oublier que votre seul but doit être d'obtenir des renseignements et non pas d'assouvir votre colère.
- 3°) On n'a le droit d'être dur avec un homme que dans la mesure où l'on est certain qu'il est coupable et doit savoir quelque chose.
- 4°) Il n'est jamais permis de prendre au hasard un passant, le premier venu, et d'essayer par la violence de lui extorquer l'aveu d'une culpabilité dont on prétend le charger - sans en avoir recueilli par ailleurs aucune véritable preuve... Il ne s'agirait plus, dans ce cas, de justice, mais de l'arbitraire le plus odieux... En l'an 866, le Pape Nicolas Ier répondait déjà, touchant ce sujet, à une question que venaient de lui poser les Bulgares : "Si un voleur ou un brigand est pris et nie ce qu'on lui impute, vous affirmez chez vous que le juge doit lui royer la tête de coups et lui percer les côtés avec des pointes de fer jusqu'à ce qu'il dise la vérité. Celà, ni la loi divine, ni la loi humaine ne l'admettent; l'aveu ne doit pas être forcé, mais spontané".

Tout est à retenir dans cette déclaration; d'abord, il ne s'agit pas d'un gangster, mais d'un voleur ou criminel isolé "travaillant" pour son compte personnel; ensuite, et surtout, ce personnage de mauvaise renommée est torturé sans qu'aucune preuve de sa culpabilité ait pu être apportée par enquête ou des témoins dignes de foi; et il sera condamné uniquement sur les aveux que les tortures lui auront extorqués; ce qui n'exclut pas, note encore le Pape, qu'une enquête sur les faits vienne révéler trop tard que cet homme torturé, exécuté, était innocent du crime en question.

.../...

Quand un homme n'a pas été pris sur le fait, qu'aucun témoignage valable, fourni par d'autres hommes ou par des preuves matérielles, n'a pu être retenu contre lui, on n'a pas le droit de le choisir arbitrairement comme bouc émissaire, ni de lui extorquer, par quelque moyen que ce soit, des aveux qu'il ne ferait pas librement, ni, a fortiori, de le condamner sur la seule foi de ces déclarations qu'il se serait résigné à souscrire.

Il serait également indigne des chrétiens, des civilisés que nous sommes, de "tirer dans le tas", sous prétexte que nous n'arrivons pas à déceler les coupables et qu'il faut faire un exemple.

5°) Par contre, dans l'intérêt commun, presque tous les peuples civilisés ont maintenu la peine de mort, bien qu'il y ait eu des erreurs de jugement et que parfois des innocents aient pu être exécutés. Et d'autre part, nous nous trouvons présentement en face d'une chaîne de crimes, d'une bande redoutable et secrète de malfaiteurs internationaux... En conséquence, puisqu'il est, légalement, permis - dans l'intérêt de tous - de supprimer un meurtrier, même quand il n'accepte pas ce verdict, ce qui, sentimentalement parlant, est une besogne effroyable (je n'en veux comme preuve que ce haut-le-corps involontaire de qui se trouve, à l'improviste, en présence de la personne universellement estimable de Mr l'Exécuteur des Hautes Oeuvres, et cette habitude -réelle ou légendaire -, qu'on croit rituelle, de glisser dans le fusil anonyme de l'un des membres du peloton d'exécution une balle à blanc...), pourquoi vouloir qualifier de monstrueux le fait de soumettre un criminel - reconnu tel par ailleurs, et déjà passible de mort - à un interrogatoire pénible, certes, mais dont le seul but est de parvenir, grâce aux révélations qu'il fera sur ses complices et ses chefs, à protéger efficacement des innocents. Entre deux maux : faire souffrir passagèrement un bandit pris sur le fait - et qui d'ailleurs mérite la mort - en venant à bout de son obstination criminelle par le moyen d'un interrogatoire obstiné,

.../...

harassant, et, d'autre part, laisser massacrer des innocents que l'on sauverait si, de par les révélations de ce criminel, on parvenait à anéantir le gang, il faut sans hésiter choisir le moindre : un interrogatoire sans sadisme mais efficace. L'horreur de ces assassinats de femmes, d'enfants, d'hommes dont le seul crime fut d'avoir voulu, par une belle après-midi de Février, voir un beau match de football, nous autorise à faire sans joie, mais aussi sans honte, par seul souci du devoir, cette rude besogne si contraire à nos habitudes de soldats, de civilisés.

Même dans le cas du criminel isolé, la corde, la guillotine ou la chaise électrique n'ont qu'une justification, et qui n'est point de prémunir la société contre les méfaits de "ce" criminel - la détention, le bagne à vie sont à cet égard tout aussi efficaces -, mais bien de défendre à l'avance les honnêtes gens contre l'expansion de la criminalité en décourageant efficacement tout homme tenté de s'engager dans cette sinistre voie, rien que par la perspective d'une mort horrible et prématurée... S'il est sage et moral de vouloir à long terme décourager les futurs criminels, ne l'est-il pas au moins autant d'utiliser le bandit avéré pour parvenir à déceler ses comparses encore en liberté ? Qu'il le reconnaisse ou non, cet homme commet un nouveau crime en essayant de taire le nom de ses complices et de ses chefs; il se fait le complice des crimes futurs de la bande dont il faisait partie, et cela seul mérite déjà un chatiment... Qu'on ne vienne pas ici me parler du "respect de la liberté" de cet individu; c'est un dévoyé, dangereux, et les serments qu'il a pu prêter de mal faire, de se taire ne valent pas, même pour lui; si l'on tient à discourir de liberté à sauvegarder, c'est celle des innocents qu'il faut défendre contre les libres entreprises des criminels.

.../...

6°) Le but de la justice est double : punir le coupable, décourager tous ceux qui seraient tentés de l'imiter. La clandestinité, le secret étant l'arme la plus efficace des bandits que nous pourchassons ici, il importe que, à chaque occasion, nous nous efforcions de les démasquer. Connus, traqués, ils perdront déjà beaucoup de leur nocivité, de leur liberté d'action. C'est pourquoi chaque indice doit être relevé, et chaque personne, témoin de quelque crime, ou au courant du repaire de tel ou tel bandit, est rigoureusement tenue de le signaler à la justice.

Il suit de là qu'on a le droit d'interroger efficacement - même si l'on sait que ce n'est pas un tueur - tout homme dont on est certain qu'il connaît les coupables, qu'il a été témoin d'un crime, qu'il a sciemment hébergé quelque bandit s'il se refuse de révéler librement, spontanément ce qu'il sait. En se taisant - pour quelque motif que ce soit - il est coupable, complice des tueurs, responsable de la mort d'innocents pour délit de non-assistance à des personnes injustement menacées de mort. De ce seul fait, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même s'il ne parle qu'après avoir été efficacement convaincu qu'il devait le faire.

En venant ici vous aviez accepté le risque de vous faire tuer pour assurer la protection des honnêtes gens, qu'ils soient Musulmans ou Européens. Le terrorisme urbain vous impose en plus une besogne moins conforme à vos goûts de soldats. Cette besogne, il faut la faire, parce que nous devons rester ici. A circonstances exceptionnelles - et pour aussi longtemps qu'elles restent telles - tâches exceptionnelles !

.... Jeanne d'Arce, elle aussi, voilà quelque centaines d'années, prit les armes, en pleurant sur le sang versé, pour défendre son idéal. Ce n'était qu'une jeune paysanne de 19 ans. Parce qu'il le fallait, elle se résolut à faire un métier que les femmes n'ont pas à faire.

Que son exemple nous inspire et nous garde de toute lâcheté comme de toute bassesse.

X

X

X

.../...

Si l'auteur de ces lignes a cru devoir prendre la parole, c'est parce que l'on prêche trop, avec une autorité qui n'est pas toujours qualifiée, la charité... sans faire effort pour élucider ce qu'elle implique, sans oser dire en quoi, dans les circonstances présentes, elle consiste. C'est surtout parce qu'il savait certains d'entre vous inquiets, désorientés, et qu'il lui parût inadmissible qu'il ne se trouvât pas un prêtre pour porter sur ce que vous avez à faire un jugement sans passion, libre, raisonné.

Certains se sont contentés de s'indigner vertueusement lorsqu'il croyaient déceler dans la presse quelque chose qui ressemblât à une exécution sommaire de bandits avérés. Si la chose s'est produite, elle est regrettable, bien que le Pape PIE XII reconnaisse formellement que, dans certains cas d'urgence, les exécutions sommaires, c'est-à-dire rapides, de sentences portées équitablement par les responsables de la protection de l'innocent quel qu'il soit, puissent être justifiées... Mais j'ajoute que les vrais coupables - si culpabilité il y a - les responsables du fait que l'on a cru devoir prendre en mains propres le droit de faire justice, ce sont ceux qui, chargés de protéger l'innocent en punissant le criminel, ne l'ont pas fait de manière efficace; les vrais responsables, ce sont le juge qui ne sait pas punir, le chef qui ne fait pas exécuter...

D'autres s'inquiètent, non moins vertueusement, des conditions de vie, de réclusion qui sont faites aux détenus, sans vouloir se rendre compte que cela vient surtout de l'effroyable prolifération de la criminalité. A ceux-là, je réponds sans hésiter que la justice se doit - sous peine de manquer à sa tâche essentielle - d'assurer efficacement la protection de l'innocent avant de se préoccuper des égards que l'on doit encore aux criminels.

La charité, la pitié, trouveront à s'exercer vis-à-vis des coupables quand ils seront hors d'état de nuire, et leur objectif le plus noble, le plus urgent aussi, serait de les amener

.../...

au repentir ! Pour le moment, c'est l'heure de la justice, cette autre face - l'endroit - de la charité qui se penche avec angoisse, en priorité, sur le sort des innocents injustement frappés, ou simplement menacés par le crime.

Parvenus au terme de ces réflexions, vous serez sans doute, comme je le suis, stupéfaits du nombre de notions élémentaires, de simple bon sens, que, de concert avec les Communistes, certains ecclésiastiques - menés parfois par des laïcs ! - ont réussi à "obscurcir", pour user du mot dont se servait le Pape en Décembre dernier. En fait, pouvait-on, de leur part attendre autre chose quand on sait que, quoi que puisse dire le Pape, ils tiennent St Thomas pour une vieille "baderne", et les Existentialistes, dont SARTRE - beaucoup plus lucide qu'ils ne le sont eux-mêmes et peut-être beaucoup plus loyal - pour des manières de Pères de l'Eglise; quand on réalise aussi que leur seul critère pour juger de la vérité d'une opinion ce sont les baves de quelques jobards "bien peuple", et qu'il serait au-dessus de leurs forces de se priver du plaisir capiteux de humer à pleines narines l'encens des louanges de quelques écervelés qu'ils appellent - sans complexe ni fausse pudeur - "les meilleurs chrétiens".

Quoi qu'il en soit, le bilan de leur action est éloquent : quelques criminels de plus en liberté, par leurs bons soins, pour le repos des honnêtes gens !

Quelques chrétiens, indiscutablement généreux, en prison pour avoir eu la malchance de rencontrer MANDOUZE, d'apprécier "Témoignage Chrétien", de les avoir trouvés "épatants", ces ecclésiastiques, et d'avoir pris conseil près d'eux.

Et du côté des chrétiens solides et de jugement sain, des pères de familles, pleins de droiture qui se demandent avec angoisse s'ils ont bien fait de confier à nos écoles libres l'éducation de leurs filles, de leurs garçons !... Sait-on jamais si cette mentalité progressiste n'est pas plus répandue qu'on ne le craignait ?

... Il arrive ainsi, parfois, dans ce monde de luttes que, par la faute de certains hommes, périodiquement, quelque "vérité chrétienne devienne folle"... N'en soyons pas découragés : ces hommes ne sont pas l' EGLISE.
